CAIRANNE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable Pole Urbanisme

20/07/2021

SOMMAIRE

La notice 2

I. Le réseau assainissement 3

II. Assainissement non collectif 5

III. Le réseau d'eaux pluviales 7

IV. Le réseau d'eau potable 7

V. La collecte et le traitement des ordures ménagères 8

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Assainissement collectif

La station d'épuration d'une capacité théorique de 800 Equivalents Habitant (EH) est située sur la commune au Sud de la zone d'activité (secteur Cairanne Concassage) depuis 1989.

La commune de Cairanne possède un réseau d'assainissement qui dessert le village ancien et le nouveau cœur de village situé en contrebas du village historique. C'est la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux qui a pris la compétence pour l'assainissement non collectif.

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'eaux usées sur le territoire communal est de 9 040 mètres environ et se répartit de la façon suivante : collecteur séparatif gravitaire (8 210 mètres) et collecteur de refoulement (830 mètres).

- **Capacité nominale et charges en entrée**

L'installation présente les capacités nominales suivantes :

		Nominal
DBO_5	kg/j	48
DCO	kg/j	104
MES	kg/j	72
NTK	kg/j	12
Débit journalier	m^3/j	120
Débit horaire	m^3/h	22
Équivalents habitants	EH	800

Les normes de rejet à atteindre sont fixées par l'arrêté du 27 mars 1974, et complétées par celui du 22 juin 2007, à savoir une seuil de 30 mg/l en DCO, DBO_5 et MES.

Les analyses réalisés par GINGER dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, montrent que la station présentait une valeur moyenne de 600 EH avec une pointe de 1265 EH pendant la période des vendanges.

Concernant les équipements de la station d'épuration :

- Le décanteur digesteur : il s'agit d'un ouvrage en béton en bon état. Il est dimensionnée sur une charge totale de 120l/EH et d'une vitesse ascensionnelle de 0.7 m/h. C'est une valeur limite correcte en volume car peu de volume mort ***mais est conforme à une charge nominale de 800 EH***.

- Le lit bactérien : ***L'ouvrage est en bon état***. Il est alimenté gravitairement depuis le décanteur digesteur par l'intermédiaire d'un sprinkler. La pouzzolane a été remplacée en 2012 avec une granulométrie 4/8 conforme à cette application.

  Le lit doit être dimensionnée sur une charge 0.4 kg DBO_5/m^3 pour obtenir un niveau de rejet inférieur à 25 mg DBO_5/l ou 0.7 kg DBO_5/m^3 pour obtenir un niveau de rejet inférieur à 35 mg DBO_5/l.

- Le clarificateur : ***L'ouvrage béton est en bon état***. Un clarificateur en sortie de lit bactérien doit présenter une vitesse ascensionnelle inférieur à 1 m/h. Celui de la station d'épuration présente une vitesse de 0.92 m/h. ***Le clarificateur existant est donc correctement dimensionné.***

- **Capacité réelle de la station**

		Niveau de rejet 25 mg/l de DBO_5	Niveau de rejet 35 mg/l de DBO_5
Volume réel du lit	m^3	42	42
Charge volumique	KgDBO5/ m^3	0.7	0.4
DBO5 entrée lit résultante	kg/j	29.4	16.8
Abattement escompté sur le décanteur	%	30	30
DBO5 entrée résultante	kg/j	42	42
Capacité en équivalent habitant	EH	**700**	**400**

- **Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration**

Pour pallier à des dysfonctionnements sur la STEP, des travaux ont donc été entrepris par la commune afin de respecter les objectifs de rejets et de pouvoir accepter à court et moyen terme les effluents futurs générés par la zone artisanale.

Ainsi, l'élimination des eaux claires parasites permanentes ont permis d'abaisser la sensibilité des réseaux de Cairanne à environ 15% (taux acceptable).

Par ailleurs la commune s'est engagée à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réalisant des travaux complémentaires :

- Les travaux de mise à niveau de la STEP (1ere tranche) ont été réceptionnés courant juin 2016.
- La deuxième tranche (changement de la pouzzolane de filtration et rehausse de la cuve) a été réalisée fin 2016.

Ces travaux ont permis d'optimiser le fonctionnement du réseau et d'adapter la capacité de la STEP avec les besoins réels prévus par le PLU.

Le prestataire actuel, la SAUR, est en charge de son fonctionnement depuis juillet 2019. Si les rejets en milieu naturel sont conformes, de même que les DB05, le paramètre MES (matière en suspension) demeure non conforme. Une dernière tranche de travaux commandée fin 2020 a été mise en œuvre à compter de mai 2021 et palliera de manière définitive à la difficulté.

Le rapport au titre de l'année 2020 a été réalisé, et les 6 bilans 24 h ont bien été effectués. La conclusion de ce bilan est que la station d'épuration est totalement conforme.

II. – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite…),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en œuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Rappel règlementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes règlementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
  - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
  - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.

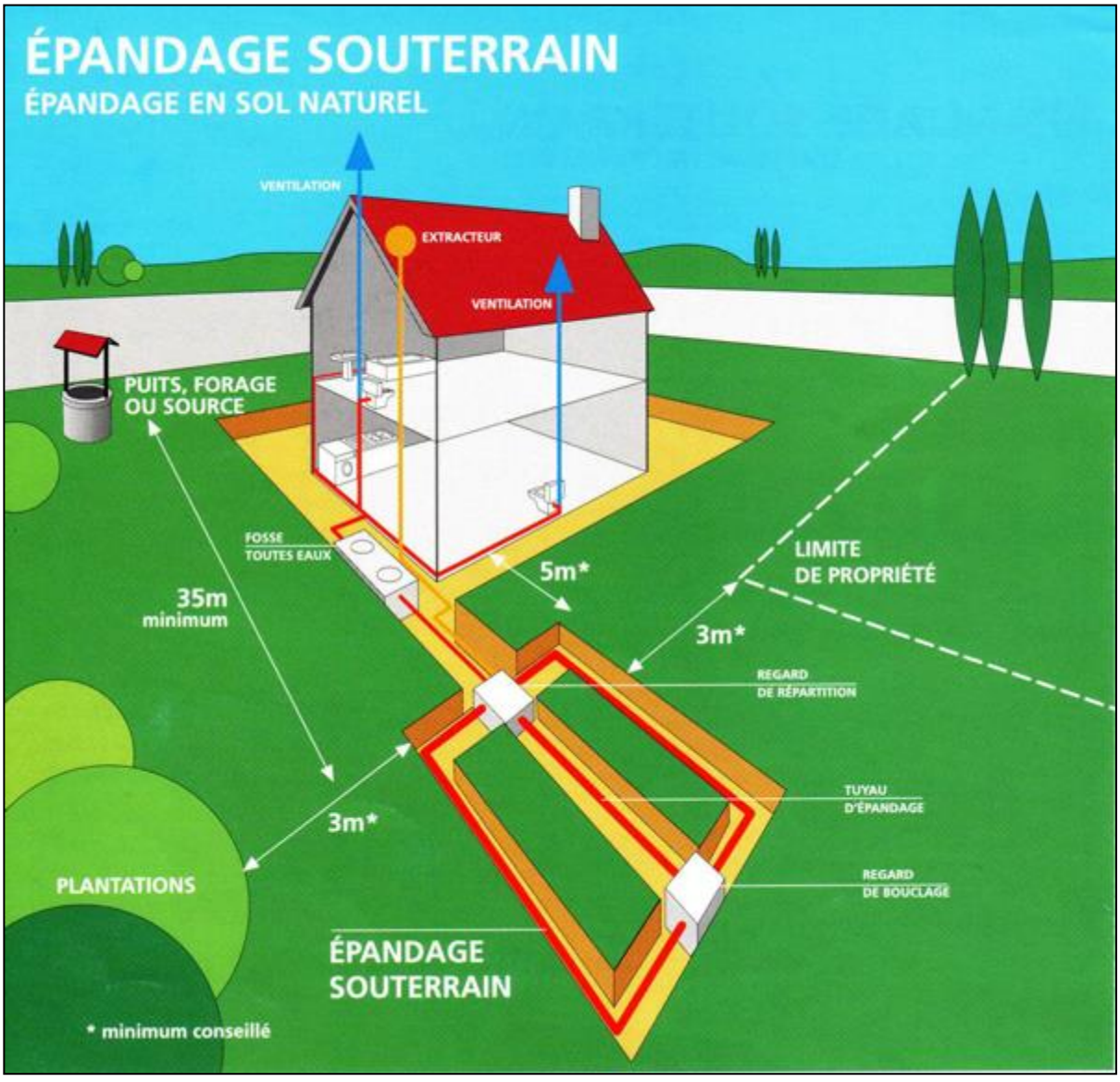

L'assainissement non collectif sur la commune

La commune de Cairanne n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome, tels que le secteur Marcellin, les Eschaffins, ou encore la Bosquette. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

III. – LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux.

IV. – LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Cairanne est desservie par un réseau d'eau potable géré par le **Syndicat Rhône Aygues Ouvèze**.

Créé en 1947, le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze assure l'alimentation en eau potable de 68 000 habitants résidant dans 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme. 3 ressources principales (le Rhône, l'Aygues et l'Ouvèze) réparties sur 7 champs captant assurent une production de 6 millions de m^3/an.

Environ 70% de cette production proviennent des 2 champs captants de Mornas (Le Grand Moulas et La Roulette). Son réseau d'eau potable représente un linéaire total de 1 216 kms variant du diamètre Ø50 mm au diamètre Ø600 mm, principalement en matériau fonte.

Chiffres clefs :

- 68 000 habitants
- 34 000 abonnés
- 6 000 000 m3 produits
- 23 000 m^3 stockés
- 1 217 km de réseau
- 47 réservoirs et bâches
- 21 stations relais / surpresseurs
- 100 % de taux de conformité

La commune de Cairanne comprend 39 213 ml de réseau, alimentés par le captage de Mornas. Par ailleurs, 61 236 m^3 d'eau ont été consommés en 2013 pour 566 abonnés.

Le réseau d'alimentation en eau couvre une grande partie du territoire communal. Seules deux habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable.

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

Le service incendie

Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie. La défense incendie du village est assurée par le réseau public.

V. – LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux détient la compétence du traitement des déchets en régie directe. Elle gère la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets à recycler, leur transport à la déchetterie, ainsi que la déchetterie et la décharge à gravats. Le transport est ensuite pris en charge par une société privée pour les acheminer vers les sites de traitement et de valorisation en dehors du territoire.

Le territoire possède une déchetterie intercommunale, Sainte Catherine, se trouvant à Vaison-la-Romaine. La construction date de 1990 et la rénovation du site a été faite en 2003. Cependant, elle est en limite de saturation. Il y a également un site de stockage intercommunal de gravats et de matériaux inertes, situé entre Vaison-la-Romaine et Villedieu, réservé aux particuliers. La déchetterie et le site de stockage sont gérés par la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.

Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées à des fréquences adaptées au territoire, et celles-ci sont augmentées durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre). Toutes les communes les récupèrent dans des bacs collectifs à l'exception de Vaison-La-Romaine qui possède des bacs individuels ou collectifs. Le développement d'un ramassage au porte à porte pourrait être développé dans les communes.

Collecte sélective et déchets valorisables

L'ensemble de la population de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux est desservie par la collecte sélective. Il a été mis en place des bacs roulants pour la collecte des emballages, pour la collecte des journaux et magazines, et des colonnes à verre.

Sur la commune de Cairanne la collecte des ordures ménagères ainsi que celle des déchets recyclables s'effectuent en point d'apport volontaire.

La Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux réalise la collecte en régie, les fréquences de collecte sont les suivantes :

Pour les ordures ménagères :
- Du 15/10 au 01/05 : 2 passages/semaine
- Du 01/05 au 15/10 : 3 passages/semaine

Pour la collecte sélective :
- 1 passage par semaine

Sur Cairanne, il existe 4 flux différents :
- Ordures ménagères.
- Corps creux (bouteilles en plastique, cartonnette, brique alimentaire,….).
- Corps plats (papiers, journaux, livres,…).

Verres.

Chiffres déchets 2017 sur la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux *(Source CCPVV 2017)*

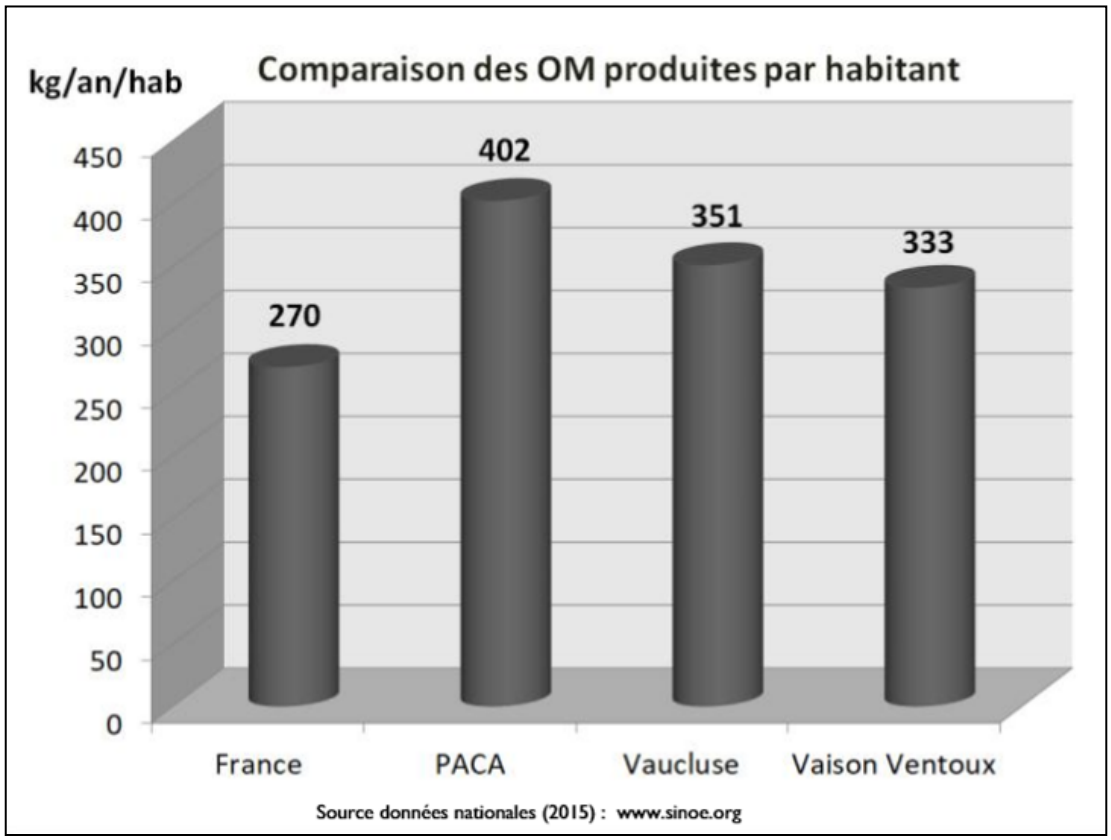

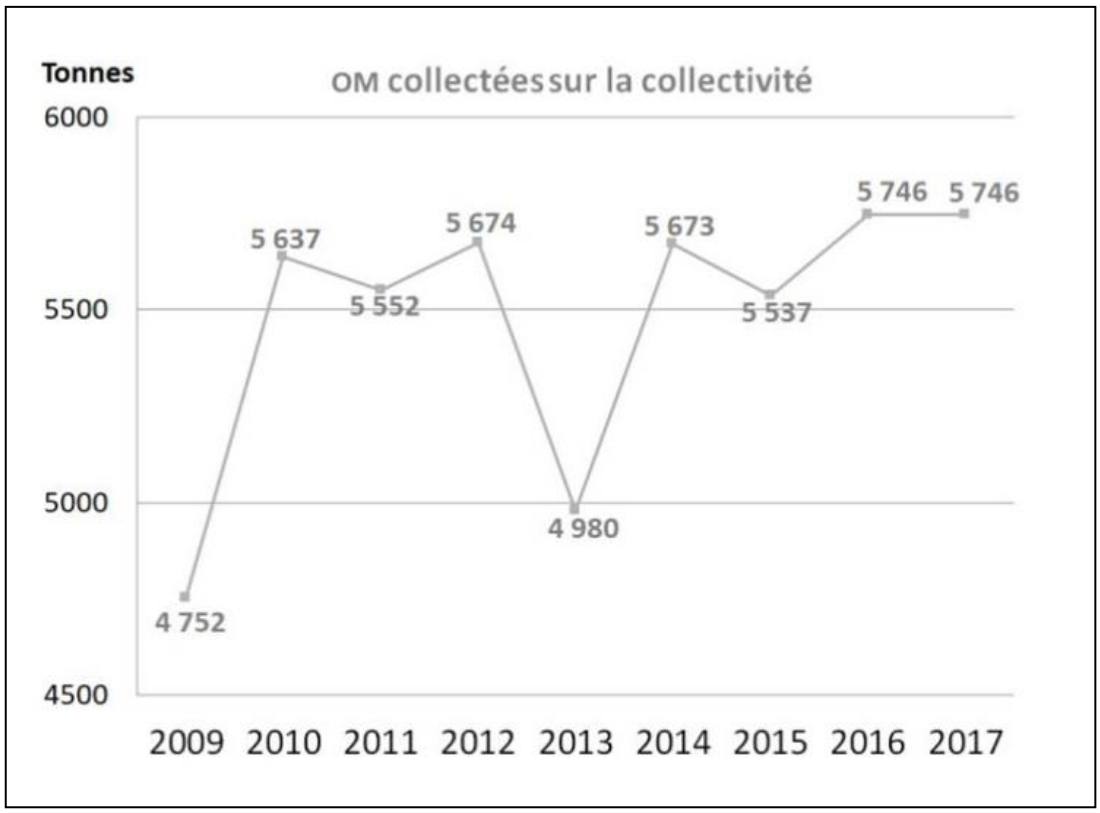

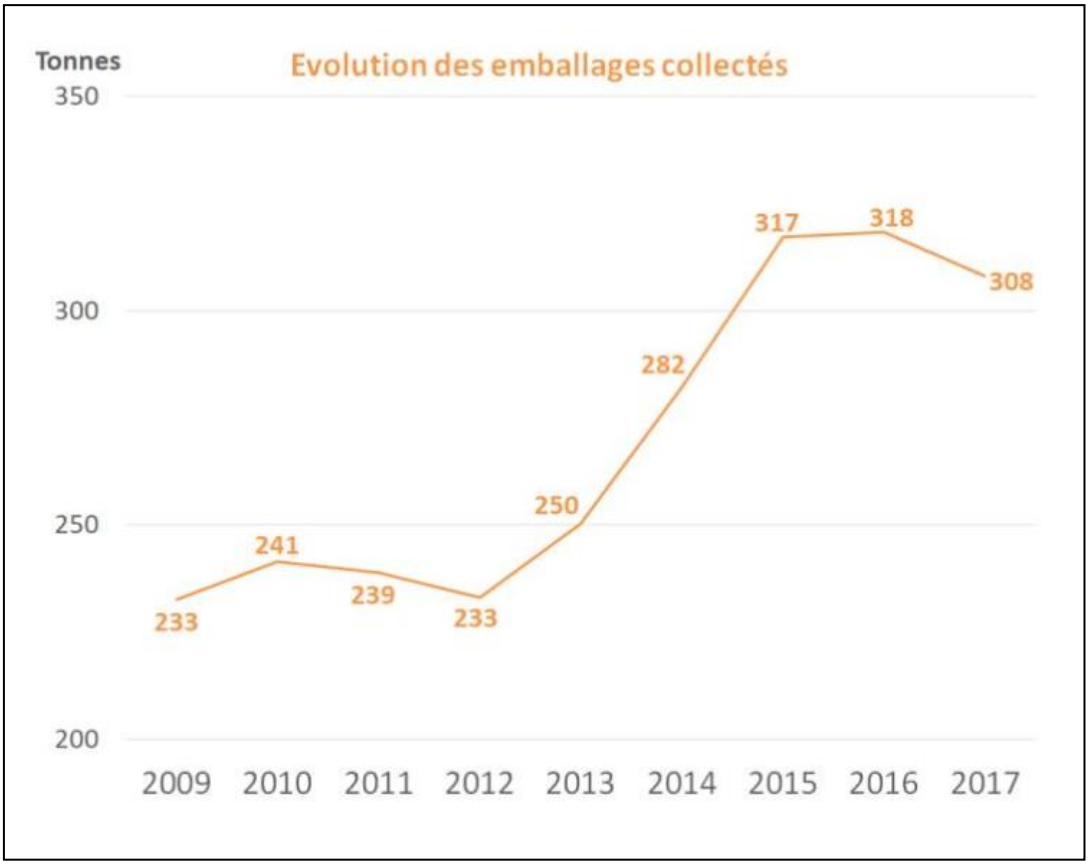
Tonnes
Evolution des emballages collectés
350
300
250
200
233
241
239
233
250
282
317
318
308
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017

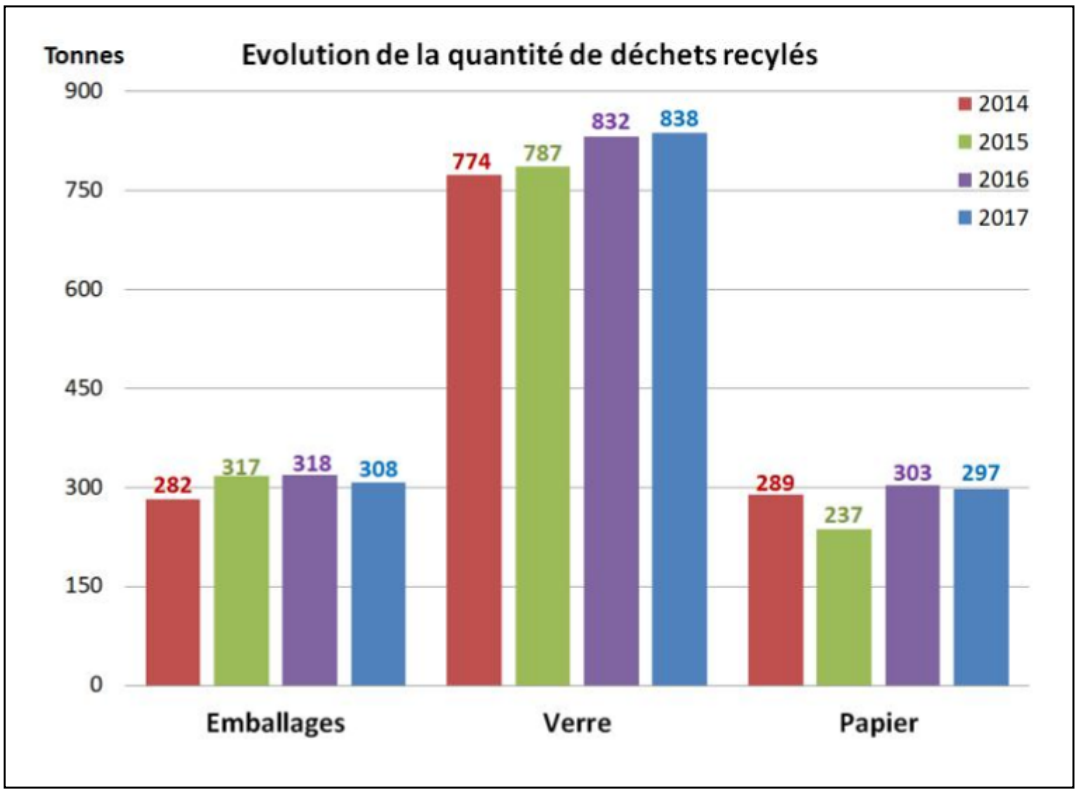
Tonnes
Evolution de la quantité de déchets recylés
900
750
600
450
300
150
0
2014
2015
2016
2017
282
317
318
308
774
787
832
838
289
237
303
297
Emballages
Verre
Papier

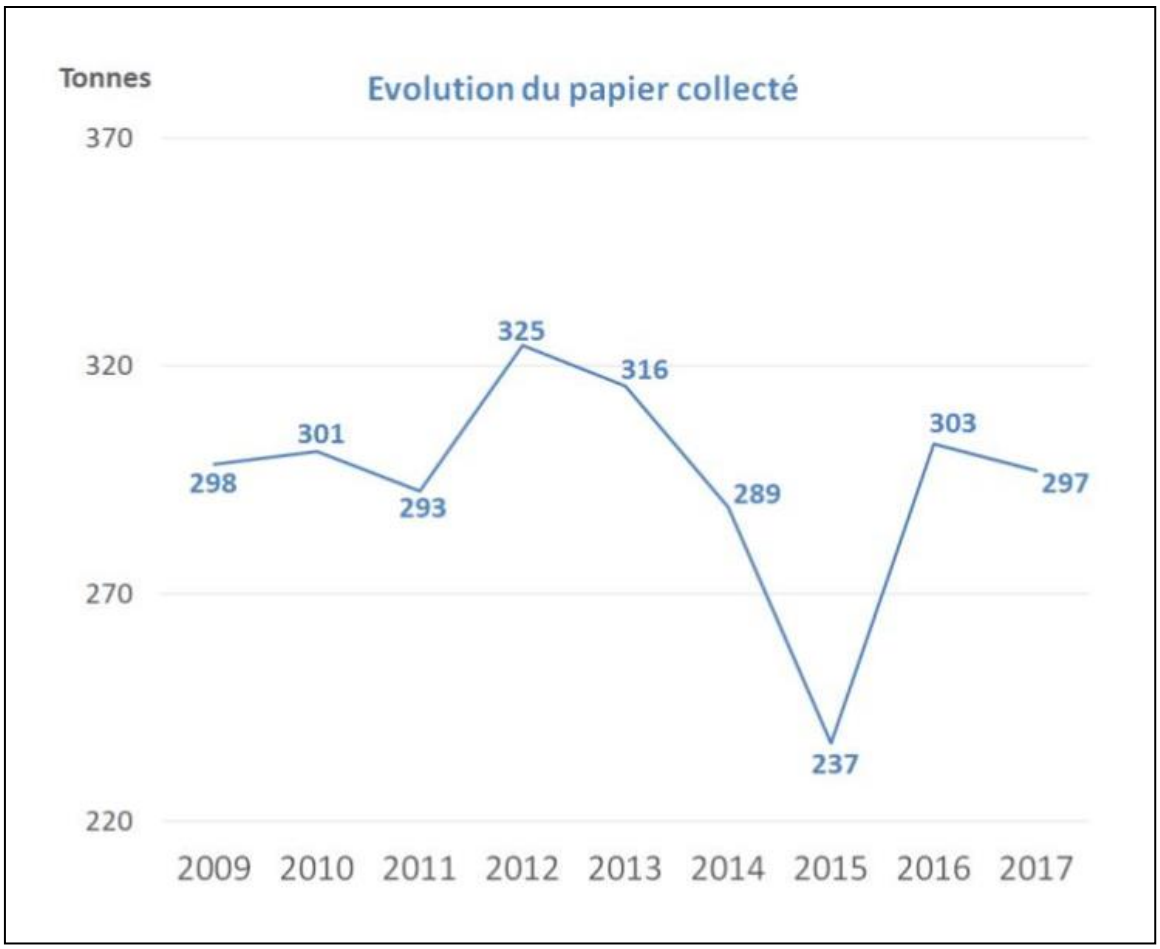
Tonnes
Evolution du papier collecté
370
320
270
220
298
301
293
325
316
289
237
303
297
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017

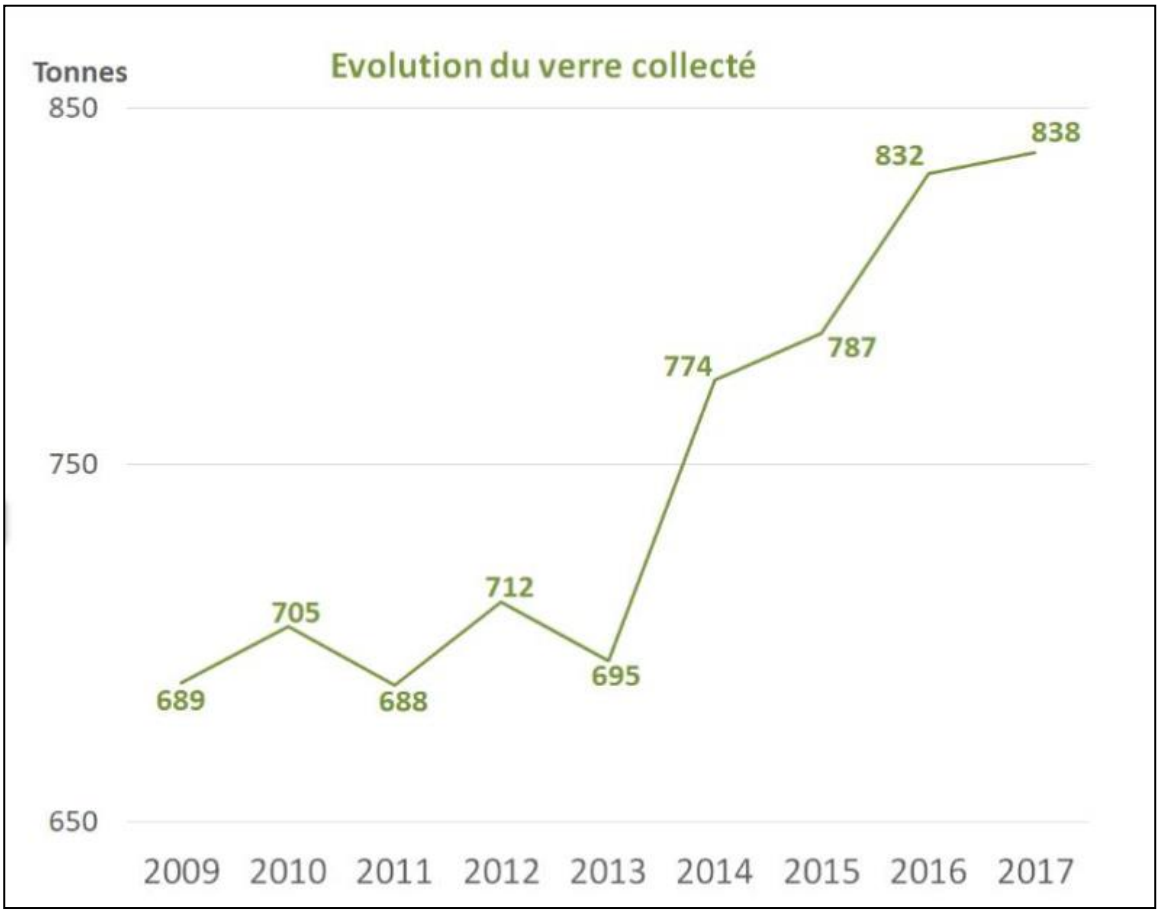
Tonnes
Evolution du verre collecté
850
750
650
689
705
688
712
695
774
787
832
838
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017

<u>Répartition des Déchets et traitement en 2017 sur les 3 déchèteries :</u> (Vaison, Cairanne et Mollans sur Ouveze

TRAITEMENT DES DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

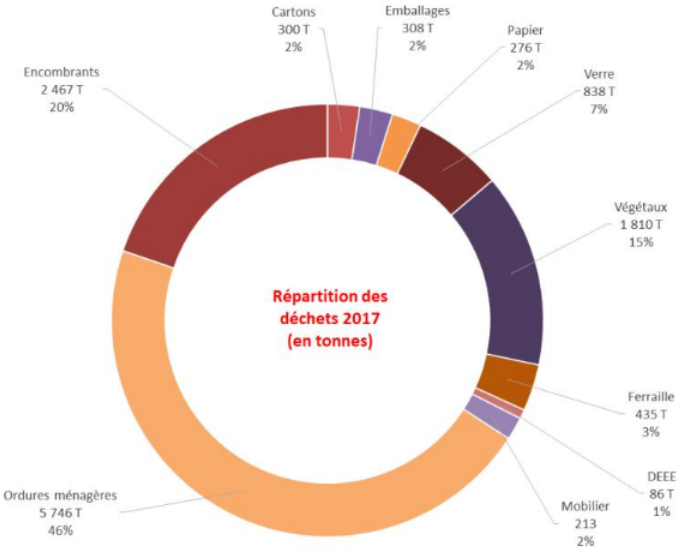

DECHETS	Traitement - Siège social
Ampoules usagées	Recylum - Paris
Cartons	Coved - Roussas
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	Eco-Systèmes - Courbevoie
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	Delta Valorisation - Orange
Emballages	Suez - Vedène
Encombrants	CSDU 2 Coved - Roussas
Ferraille	Coved - Roussas
Mobilier	Eco-Mobilier - Paris
Papier	Suez - Vedène
Ordures ménagères	CSDU 2 Delta Déchets - Orange
Piles	Corepile - Paris
Pneus	Alliapur - Lyon
Radiographies médicales	Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI)
Végétaux	Coved - Roussas
Verre	O-I Manufacturing France - Vergèze

QUANTITES DE DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

Déchets en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cartons	250	272	300	295	286	298	300
Emballages	239	233	250	282	317	318	308
Papier	291	325	316	289	237	303	276
Verre	688	712	695	774	787	832	838
Végétaux	1 128	1 207	1 400	1 729	1 863	1 860	1 810
Ferraille	333	288	313	327	347	410	435
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	97	154	149	163	147	143	86
Mobilier				98	169	231	213
DMS (déchets ménagers spéciaux)	3	5	7	6	16	19	13
Piles	2	1	1	1	1	1	1
Textiles		44	50	59	59	61	63
Ordures ménagères	5 552	5 674	4 980	5 673	5 537	5 746	5 746
Encombrants	1 985	2 281	2 703	2 548	2 408	2 352	2 467
Total	**10 567**	**11 195**	**11 164**	**12 245**	**12 175**	**12 573**	**12 557**

DECHETS TRAITES PAR ENFOUISSEMENT

- Encombrants et ordures ménagères

> 8 213 tonnes en 2017 contre 8 098 en 2016, soit une hausse de 1,4%.

DECHETS RECYCLES

- Cartons, emballages, papier, verre, végétaux, ferraille, DEEE, textiles

> 4 116 tonnes en 2017 contre 4 225 en 2016, soit une baisse de 2,6%.

EVOLUTION GLOBALE DES DECHETS A TRAITER

> 12 557 tonnes en 2017 contre 12 573 en 2016, soit une baisse de 0,13%.